

**MAIRIE DE COURCELLES SUR VIOSNE**

14, rue de la Libération, 95 650 COURCELLES SUR VIOSNE

Tél. : 01 34 42 71 01 Télécopie : 01 34 66 93 71

@ : mairie-courcellessurviosne95@wanadoo.fr

COMPTE RENDU DE LA REUNION DU CONSEIL MUNICIPAL
SEANCE DU 25 FEVRIER 2016

Nombre de membres en exercice : 11
Nombre de membres présents : 11
Nombre de membres votants : 11
Date de convocation : 18/02/2016

Le 25/02/2016 à 20 h, se sont réunis les membres du conseil municipal sous la présidence de Monsieur Gérard GRAIS. Après avoir constaté que le quorum est atteint Monsieur le Maire ouvre la séance. Le compte rendu de la séance du 14/01/2016 est adopté à l'unanimité.

ETAIENT PRESENTS : Mr GRAIS Gérard, Maire, Mme MANOFF Laurence Adjointe, M RAULT Albert adjoint, Mme FLOHART Gaëlle, Mme ROVEZ Liliane, Mme VERBRUGGHE Nathalie, Mme MATHIEU Nathalie, M ENGUERAND Daniel, M ROLLAND Jean-Louis, Mr ROCHE Christophe, M LARUE Cédric,
SECRETAIRE DE SEANCE : M ROCHE Christophe

ORDRE DU JOUR :

- **Délibération pour l'intégration d'un bien vacant et sans maître dans le domaine communal.**
- **Délibération modifications simplifiées des statuts du PNR.**
- **Délibération adoption du schéma départemental de coopération intercommunale.**
- **Questions diverses.**
-

DELIBERATION N°2016-5 : DELIBERATION AUTORISANT LE MAIRE A PRENDRE UN ARRETE D'INCORPORATION D'UN BIEN VACANT DANS LE DOMAINE COMMUNAL

Monsieur le Maire expose que l'article 147 de la loi n°2004-809 du 13 Août 2004 relative aux libertés et responsabilités locales, permet désormais l'appréhension directe par les communes des biens vacants et sans maître situés sur le territoire de la commune. Il informe que le terrain situé lieu- dit « Le Valviger » à Courcelles sur Viosne, cadastré section A numéro 498 pour une superficie de 544 m², dont l'état de vacance a fait l'objet

de précédentes communications au conseil municipal, n'a pas suscité de demande d'information de la part d'éventuels propriétaires ou ayants droits.

Les délais de 6 mois et les mesures de publicité ayant été régulièrement accomplies, l'immeuble est présumé sans maître, conformément aux dispositions de l'article 713 du code civil.

La commune peut ainsi bénéficier de l'attribution de cet immeuble si elle ne renonce pas à cette faculté.

Vu les articles 713 du code civil et L27 bis et ter du code du domaine de l'état,

Vu les recherches vaines effectuées pour retrouver un propriétaire,

Vu les informations et documents transmis par la Direction Générale des Finances Publiques attestant qu'aucune taxe foncière n'a été acquittée depuis plus de trois ans,

Vu l'avis favorable de la commission des impôts directs en date du 22 février 2016,

Vu l'arrêté municipal en date du 21 août 2015 présumant sans maître la parcelle et le délai de 6 mois qu'il a fait courir,

Le Conseil Municipal, après en avoir délibéré

AUTORISE le Maire à, prendre un arrêté municipal d'incorporation du bien dans le domaine communal et de signer tout document relatif à cette procédure.

DELIBERATION N°2016-6 : MODIFICATIONS SIMPLIFIEES DES STATUTS DU PNR

Monsieur le Maire expose qu'il a été nécessaire de modifier les articles 1-2-3-4-5-6-9 des statuts en raison de :

- la réorganisation territoriale, du rôle croissant des EPCI, Communautés de communes,
- de la possibilité d'associer des communes du territoire qui n'avaient pas souhaité adhérer au Parc,
- de prévoir les différents cas de vacance de poste des membres du bureau,
- d'éviter la répétition des élections au sein du bureau,
- d'attribuer au Comité le soin de fixer chaque année le montant des cotisations à la charge des EPCI du Parc,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, les membres du Conseil Municipal donnent leur accord à cette modification simplifiée des statuts.

DELIBERATION N°2016-7 : SCHEMA DEPARTEMENTAL DE COOPERATION INTERCOMMUNALE

Considérant la loi MATPAM du 27 janvier 2014,

Considérant la loi NOTRE du 7 août 2015,

Considérant le projet de schéma Départemental de Coopération Intercommunale du 16 novembre 2015, notifié à la CC Vexin Centre le 3 décembre 2015,

Considérant la délibération prise par la CCVC le 28 janvier 2016,

Le Conseil Municipal après en avoir délibéré à l'unanimité émet un avis favorable similaire à celui de la Communauté de Communes Vexin Centre sur la fusion de la CC « Carnelle Pays de France » avec la CC « Pays de France » et sur la dissolution de trois syndicats identifiés sans activité financière ou réelle.

Le Conseil Municipal demande aussi à l'unanimité la modification ou l'adaptation partielle de la loi NOTRE permettant de conserver certains syndicats de proximité et compétents sans être nécessairement présents sur trois communautés de communes notamment pour les zones rurales.

QUESTIONS DIVERSES

L'appel d'offres concernant la délégation de service public pour l'eau potable et la fourniture d'un adoucisseur est lancé, quatre sociétés ont demandé le dossier.

Concernant les travaux : les travaux d'élagage dans la rue de la Groux sont réalisés en partie et la chaussée a été refaite.

Le trou dans la chaussée en haut de la rue de la Libération face à la croix des lilas a été rebouché par les services de la CCVC.

Les jeux inter-villages auront bien lieu le 4 juin, cette année les enfants pourront y participer dès l'âge de 7 ans.

Concernant le fret ferroviaire projet ligne « Serqueux-Gisors », un collectif des maires a été constitué, une manifestation est prévue le 12 mars à 10h devant la gare de Pontoise. L'enquête publique commence le 8 mars prochain pour une durée de 50 jours. Même si nous n'aurons pas de registre d'enquête publique en mairie, un cahier sera mis à disposition des Courcellois et remis à la fin de l'enquête à la commune de Boissy l'Aillierie qui pourra l'annexer à son propre registre .

La traditionnelle chasse à l'œuf aura lieu le 27 mars et une commémoration nationale de la bataille de Verdun est prévue le 29 mai

Le lundi 22 février s'est déroulée à la bibliothèque une animation « contes » avec la participation de Madame Laurence HURARD. 19 enfants de 2 à 14 ans y ont participé, d'autres animations sont envisagées.

Le syndicat de musique, du fait d'un déficit important a dans un premier temps envisagé une importante augmentation des cotisations. Les maires des communes adhérentes n'y étant pas favorables, car certaines voyaient leur cotisations doubler, une nouvelle réunion du syndicat est prévue dans 1 mois.

L'ordre du jour étant épuisé, la séance est levée à 22h30.

Le Maire

Les Membres